



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Projet de Plan de prévention des risques technologiques Site de Synthron



DRIRE

CENTRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
départementale
de l'équipement
INDRE-ET-LOIRE

Recommandations

Dossier d'enquête publique

Octobre 2009

Sommaire

Article 1 : Recommandations sur le bâti	3
1.1 Recommandations sur le bâti existant :.....	3
1.2 Recommandations sur le bâti neuf :.....	5
Article 2 - Recommandations sur les usages :.....	6
Article 3 - Recommandations comportementales :.....	6

Préambule

L'article L515-16 du code de l'environnement prévoit [extrait] :

« A l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, les plans de prévention des risques technologiques peuvent, en fonction du type de risques, de leur gravité, de leur probabilité et leur cinétique [...] :

V - I Définir des recommandations tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus et relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des voies de communication et des terrains de camping ou de stationnement de caravanes, pouvant être mises en oeuvre par les propriétaires, les exploitants et utilisateurs. »

Ces recommandations sans valeur contraignante tendent à renforcer la protection des populations face aux risques encourus.

ARTICLE 1 : RECOMMANDATIONS SUR LE BÂTI

1.1 Recommandations sur le bâti existant :

Dans les zones à risques suivantes :



Sont recommandés pour réduire la vulnérabilité des personnes face à un niveau d'aléa toxique M+ à M sur le **bâti existant**.

La réalisation d'un local de confinement

- Le local de confinement a une taille adaptée au nombre de personnes vivant dans l'habitation, sachant que pour les maisons individuelles il faut prévoir 1 m² et 2,5 m³ minimum par personne et que le calcul du nombre de personnes s'estime d'après la typologie de la résidence + 1 personne,
- L'orientation du local de confinement à privilégier est celle l'abritant le plus possible du site industriel, son identification doit être le plus favorable au regard de la configuration du bâtiment et de la zone d'aléa)

Des dispositions applicables à l'enveloppe du bâtiment

- des dispositions doivent également être appliquées à l'enveloppe du bâtiment afin de maintenir l'intégrité de son enveloppe en cas d'accident industriel, un arrêt « coup de poing » du système CVC (Chauffage–Ventilation–Climatisation) ainsi qu'un clapet anti-retour sur les extractions doivent être mis en oeuvre. Les entrées d'air volontaires du bâtiment doivent être obturables (**+ des clapets anti-retour sur les extractions dans le bâtiment lié à l'activité de la station de distribution de carburant**).

L'aménagement du local

→ pour la maison individuelle :

- des caractéristiques spécifiques sont à respecter pour la porte d'accès (âme pleine étanche à l'air, plinthe automatique de bas de porte, grille de transfert obturable),
- L'étanchéité requise : n50 est déterminé sur un abaque en fonction du type de logement, de la position du local de confinement (exposé ou abrité du site industriel) et des conditions atmosphériques et afin d'atteindre le taux d'atténuation cible dimensionnant de 0,16

(→ conformément au complément technique au guide méthodologique portant sur l'effet toxique).

→ pour la station de distribution de carburant :

- des caractéristiques spécifiques sont à respecter pour la porte d'accès (âme pleine étanche à l'air, plinthe automatique de bas de porte, grille de transfert obturable),
- L'étanchéité requise calculée par un bureau d'étude avec modélisation aéraulique à prendre en compte ainsi que les moyens techniques à mettre en oeuvre pour atteindre l'objectif recherché de perméabilité à l'air du local de confinement [avec une valeur de perméabilité à l'air de l'enveloppe du bâtiment n50 (vol/h à 50 Pa) déterminée par défaut en fonction de sa typologie ou mesurée] et respecter également le taux d'atténuation cible de 0,16 (→ conformément au complément technique au guide méthodologique portant sur l'effet toxique).
- Le local devra disposer de sanitaires et d'un point d'eau.
- Le local de confinement créé devra faire l'objet d'une mesure de perméabilité à l'air avec la production d'un certificat attestant que l'objectif de performance est atteint. De plus, dans le cas d'une valeur d'étanchéité à l'air de l'enveloppe du bâtiment mesurée, un certificat de mesure sur l'enveloppe est obligatoire.

Dans la zone à risques suivante :

B2

Sont recommandés pour réduire la vulnérabilité des personnes face à un niveau d'aléa toxique M+ à M sur le **bâti existant**.

→ pour le résidentiel (maison individuelle appartenant à Synthron) :

L'aménagement du local de confinement prescrit en intégrant les caractéristiques suivantes:

- La présence de sanitaires et d'un point d'eau,
- La réalisation d'un sas d'entrée,
- Le matériel nécessaire pour gérer une éventuelle situation de crise en cas d'accident (stockage de bouteilles d'eau, escabeau pour faciliter le colmatage manuel, occupation des personnes avec lecture, jeux ; ruban adhésif, poste de radio, lampe de poche...fiche de consignes).

→ Pour le non résidentiel (les locaux liés à l'activité Synthron (bureaux) :

Des dispositions applicables à l'enveloppe du bâtiment

- La réalisation d'un sas d'accès au bâtiment.

L'aménagement du local de confinement prescrit en intégrant les caractéristiques suivantes :

- La réalisation d'un sas d'entrée,
- Le matériel nécessaire pour gérer une éventuelle situation de crise en cas d'accident (stockage de bouteilles d'eau, escabeau pour faciliter le colmatage manuel, occupation des personnes avec lecture, jeux ; ruban adhésif, poste de radio, lampe de poche...fiche de consignes).

1.2 Recommandations sur le bâti neuf :

Sont recommandés pour réduire la vulnérabilité des personnes face à un niveau d'aléa toxique M+ à M sur le bâti neuf.

Pour les zones :



→ pour une construction de type maison individuelle :

L'aménagement du local de confinement prescrit en intégrant les caractéristiques suivantes:

- La présence de sanitaires et d'un point d'eau,
- La réalisation d'un sas d'entrée,
- Le matériel nécessaire pour gérer une éventuelle situation de crise en cas d'accident (stockage de bouteilles d'eau, escabeau pour faciliter le colmatage manuel, occupation des personnes avec lecture, jeux ; ruban adhésif, poste de radio, lampe de poche...fiche de consignes).

Pour la zone :

B2

→ Pour une construction de type non résidentiel, tels les locaux liés à l'activité Synthron (bureaux)

Des dispositions applicables à l'enveloppe du bâtiment

- La réalisation d'un sas d'accès au bâtiment.

L'aménagement du local de confinement prescrit en intégrant les caractéristiques suivantes :

- La réalisation d'un sas d'entrée,
- Le matériel nécessaire pour gérer une éventuelle situation de crise en cas d'accident (stockage de bouteilles d'eau, escabeau pour faciliter le colmatage manuel, occupation des personnes avec lecture, jeux ; ruban adhésif, poste de radio, lampe de poche...fiche de consignes).

ARTICLE 2 - RECOMMANDATIONS SUR LES USAGES :

→ Dispositions recommandées le long de la Brenne :

Mise en place d'une signalisation de danger pour les pêcheurs et les éventuels promeneurs par le gestionnaire du cours d'eau.

→ Dispositions recommandées pour les jardins ouvriers :

Mise en place d'une information des utilisateurs par la commune.

→ Dispositions recommandées pour le transport des matières dangereuses :

Les aires d'attente ou de stationnement des TMD (Transport de Matières Dangereuses) doivent être évitées sur la voie publique dans le périmètre du PPI (Plan de Particulier d'Intervention).

ARTICLE 3 - RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES :

En cas d'accident, les mesures structurelles pour le confinement qui seront prescrites dans le PPRT ne permettront d'assurer une protection réellement efficace des personnes, que si elles sont assorties de règles comportementales, connues des personnes exposées.

La **fiche de consignes** permet de décrire clairement, et de manière chronologique ces différentes règles comportementales de manière à assurer les bons réflexes en cas de procédure de confinement. Il sera donc primordial de se référer au « Document d'Information sur les Riverains » réalisé par l'entreprise Synthron en collaboration avec la Préfecture et la DRIRE.

AVANT L'ALERTE ?

Organiser un exercice annuel d'alerte pour :

INFORMER

Diffuser, afficher la fiche de consigne et renseigner sur la procédure de mise à l'abri ;
Faire connaître les locaux aménagés pour le confinement et les cheminements pour y parvenir.

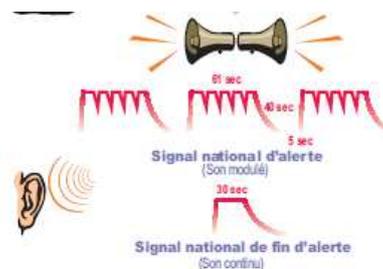
PRÉPARER

Se familiariser avec les consignes du confinement et en particulier :

- l'arrêt de la ventilation et du chauffage ;
- la fermeture des fenêtres ;
- le renforcement de l'étanchéité des fenêtres par pose d'adhésif aux liaisons ouvrants dormants ;
- l'obturation des bouches de ventilation.

ECOUTER

- Faire écouter et reconnaître le signal sonore de début et de fin d'alerte;
- Vérifier que toutes les personnes entendent la sirène;
- S'assurer que l'alerte donnée par la sirène ne soit pas confondue avec un autre signal d'alerte (*incendie, ...*)



AU MOMENT de L'ALERTE ?

NE PAS FAIRE

Bannir les mauvais réflexes !

- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école;
- Ne pas prendre la fuite en voiture, vous risquez d'être bloqués dans les embouteillages et l'habitacle de votre voiture est très perméable ;
- Ne pas aller aux portes de l'usine ;
- Ne pas téléphoner ;
- **Ne pas fumer.**



Pour se protéger efficacement d'un nuage toxique, la présence d'un local de confinement très performant ne suffit pas à elle seule : il faut aussi savoir comment l'utiliser. Pour cela, rien de tel que de bons réflexes !



FAIRE

De bons réflexes pour mieux agir !

Rester dans le bâtiment ou se diriger vers le bâtiment le plus proche ...

- Fermer toutes les portes et fenêtres du bâtiment ou du logement ouvrant sur l'extérieur ;
- Arrêter le chauffage et la ventilation du bâtiment si l'arrêt n'est pas prévu dans le local de confinement ;
- Se diriger rapidement vers le local de confinement ;
- Limiter l'ouverture des portes du local de confinement afin de minimiser la pénétration des polluants à l'intérieur de celui-ci ;
- Veiller à ouvrir les portes successives l'une après l'autre ;
- Si l'entrée du local dispose d'un sas d'accès, utiliser si possible les portes de ce sas en 2 temps.

Les premiers gestes dans le local de confinement ...

- Arrêter le chauffage et la ventilation du bâtiment si l'arrêt est prévu dans le local ;
- Vérifier que toutes les personnes devant être présentes le sont ;
- Fermer les entrées et sorties d'air volontaires "obturbables", puis renforcer l'étanchéité par "colmatage" à l'aide de rubans adhésifs ;
- Faire asseoir les personnes présentes ;



- Renforcer l'étanchéité à l'air du local par "colmatage" des liaisons sensibles et des éventuelles points d'infiltration :
- S'armer de patience ;
- Ne pas fumer ;
- Occuper les enfants par des jeux calmes pour garantir un air respirable ;
- Ecouter la radio ;
- Si vous sentez des picotements, placer un linge humide contre le visage et respirer à travers ;
- Si les pompiers ou une autorité publique (Mairie) vous contactent, suivez leurs consignes.



DURANT L'ALERTE ?

A l'intérieur du local de confinement ...

- Les portes et fenêtres intérieures et extérieures du local ;
- Les coffres de volets roulants ;
- Les trappes et éléments traversant les parois ;
- Les points de passage des équipements électriques installés sur les parois (prises de courant, interrupteurs, éclairage...) ;
- Mettre en marche la radio et se caler sur la fréquence d'émission régionale (France Bleue).



JUSTE APRES L'ALERTE ?

A l'intérieur du local de confinement ...

- Ouvrir en grand portes et fenêtres ;
- Enlever le ruban adhésif des portes, fenêtres, entrées et sorties d'air, bouches de transfert... ;
- Remettre en service :
 - ✓ Les bouches de ventilation et de transfert (passage de l'air libre) ;
 - ✓ La ventilation ;
 - ✓ Le chauffage (en période hivernale).

